

- PIAL-

Quels bénéfices ?

° Pour les élèves : une réponse concertée adaptée à ses **besoins** et un chemin sécurisé vers l'**autonomie**.

° Pour les familles : la **construction d'un parcours** de qualité pour leur enfant.

° Pour les AESH : un **rôle prépondérant** à jouer au sein de l'équipe éducative de par ses **observations** et son **accompagnement**.



Le responsable du PIAL est l'inspecteur de la circonscription et/ou le chef d'établissement du collège ou lycée rattaché au PIAL.

Le service AESH à la DSDEN restera l'interlocuteur principal de l'AESH concernant son contrat. Les accompagnements seront définis par le responsable du PIAL dans le respect des notifications.

- PIAL-

Textes de référence

- *Loi 2005-102 du 11 février 2005* pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- *Dossier de presse du 18 juillet 2018* Ensemble pour l'école Inclusive
- Circulaire Rentrée inclusive n° 2019-088 du 5-6-2019



CONTACT

Emmanuelle Thillaye- Coordonnatrice départementale PIAL

SERVICE ECOLE INCLUSIVE
65 avenue de la Forêt Noire
67083 Strasbourg Cedex

03 88 45 92 41

avsi@ac-strasbourg.fr



Plaquette d'information

*Destinée aux AESH
du Bas-Rhin*

PIAL

Pôle

Inclusif

d'Accompagnement

Localisé



Inspection ASH du Bas-Rhin

Septembre 2022

- Qu'est-ce qu'un PIAL ? -

Pôle

Inclusif

d'Accompagnement

Localisé

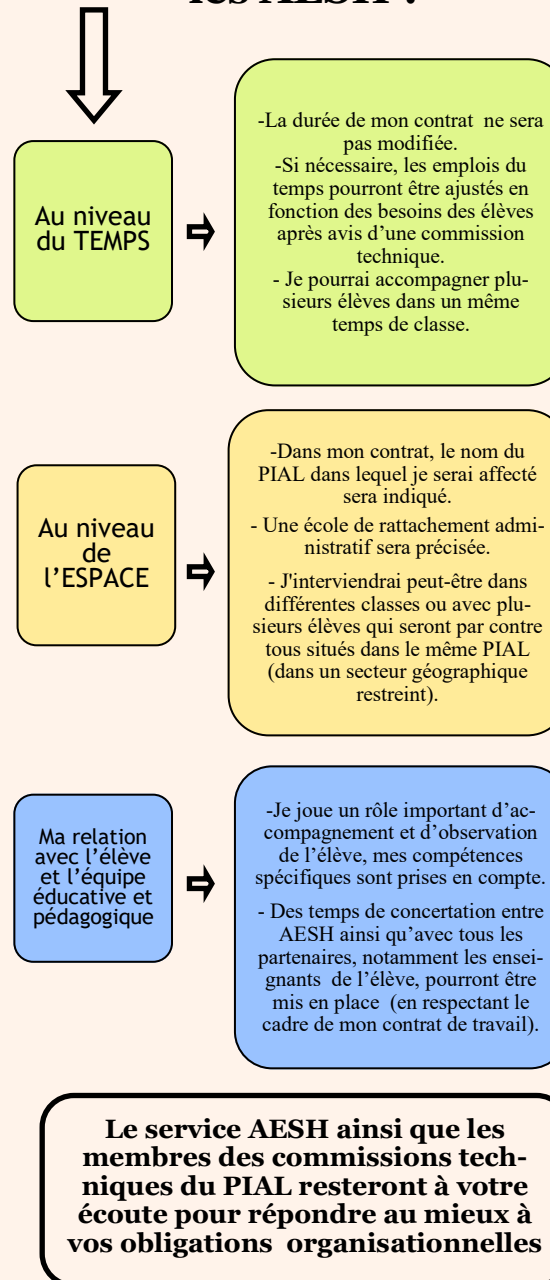
Une nouvelle organisation permettant :

- ♦ la mobilisation et la coordination de l'ensemble des moyens, des ressources d'un territoire pour répondre avec efficacité aux besoins des élèves en situation de handicap.
- ♦ l'amélioration de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Pour cela les moyens d'accompagnement seront coordonnés en pôles dans **une organisation plus globale des aides humaines, pédagogiques, éducatives et thérapeutiques.**

Dans ce cadre, l'AESH est un partenaire privilégié qui s'inscrit dans une logique de travail d'équipe pour la réussite de l'élève.

- Qu'est-ce que le PIAL change pour les AESH ? -



- Les différents types d'accompagnement -

L'accompagnement individualisé signifie que l'élève en situation de handicap bénéficie d'un accompagnement humain notifié en nombre d'heures par la MDPH.

L'accompagnement mutualisé répondra d'un point de vue qualitatif. La répartition des horaires d'accompagnement de l'élève se fera en fonction de ses besoins. Le responsable du PIAL en lien avec le service AESH et les coordonnateurs du PIAL s'assureront de cette mise en place efficace lors de réunions de copilotage et de commissions techniques.

L'accompagnement collectif en ULIS continuera de se faire dans une logique de développement de l'autonomie de l'élève bénéficiant de ce dispositif.

